



Refus de préavis par l'agence suite décès proprio

Par **Girolle**, le **10/01/2014** à **22:02**

Bonsoir,
Je reviens vers vous une nouvelle fois pour la location du logement que j'occupe depuis 17 ans.
Le contrat de location a été établi en juin 1997 par une agence. En mai 2013, notre propriétaire est décédé et depuis cette date l'agence me signale qu'elle n'a plus la gestion de cette maison.
J'adresse depuis mes loyers au notaire en charge de la succession.
Vu que la maison va être mise en vente et que nous ne sommes pas intéressés pour son achat, nous avons cherché un nouveau logement.
En 30 décembre 2013, j'adresse mon préavis par lettre recommandée à l'agence et au notaire pour un congé au 31 mars 2014.
L'agence m'adresse ce jour une lettre AR me rappelant qu'elle ne gère plus le bien et que mon préavis n'est pas valable, qu'il convient de me rapprocher du notaire pour savoir à qui l'adresser ??
J'ai donc pris contact avec le notaire qui doit me rappeler la semaine prochaine.
Je voudrais avoir votre avis ? Est-ce bien procédé en adressant mon préavis au notaire ? il touche bien mes loyers je pense qu'il peut prendre en compte mon préavis ??
Qui va faire l'état des lieux ? qui va me rendre ma caution versée voilà 17 ans à l'agence ?
Je vous remercie pour votre éclairage

Par **aliren27**, le **11/01/2014** à **07:26**

bonjour,
l'agence n'ayant plus la gestion du bien (elle a pris soin de vous le faire savoir) c'est bien au notaire qui est le gestionnaire du logement, que vous deviez adresser le congé en LRAR. Par contre le préavis démarre du jour où il a signé l'AR et vous restez redevable du loyer et des charges durant tout le préavis.
Pour le dépôt de garantie, même si vous l'avez réglé à l'agence, c'est le propriétaire qui en est le dépositaire légal. Il vous sera donc restitué

dans les deux mois suivant la remise des clés.rnJe pense que c'est le notaire ou une autre personne de l'étude qui fera l'EDL de sortie.rnrnCordialement

Par **Girolle**, le **11/01/2014** à **17:49**

Bonjour,rnMerci pour votre réponse. Je viens de contrôler le notaire a signé l'AR le 28/12/2013 donc mon préavis est bon pour le 31 mars 2014.rnj'attends maintenant les nouvelles du notairernCordialement